

Séance du 29 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 octobre 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
22 octobre 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, WLODARCZYK Isabelle.

Procurator(s) : BARLIER Bruno donne procurator à FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile donne procurator à WLODARCZYK Isabelle, MARTINELLI Jean-François donne procurator à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procurator à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

OBJET DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé que la commune dispose, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :
- FIXE à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 03/11/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

Séance du 29 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	11	14
DATE DE LA CONVOCATION		
20 octobre 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
22 octobre 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile donne procuration à WLODARCZYK Isabelle, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

OBJET	ELECTION D'UNE ADJOINTE
--------------	--------------------------------

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Considérant qu'actuellement, le maire dispose de trois adjoints, deux hommes et une femme, le poste de quatrième adjoint est nécessairement de sexe féminin.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 1.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRANDEZ Emeline	5	Cinq
JACOB Valérie	9	Neuf

A été proclamée adjointe et immédiatement installée, Valérie JACOB.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

03/11/2021



DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ARPAILLARGUES et AUREILHAC

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf du mois
de octobre à dix neuf heures
300 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de ARPAILLARGUES et AUREILHAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- ACCABAT Samuel
- BARTHELEMY Lucrece
- CHARRIERE Frederic
- CHOUQUEMIN Marielle
- FERRANDEZ Emeline
- JACOB Valerie
- LEMAHIEU Danielle
- LIMOUSIN Henri
- MANGEON Cyril
- WLODARCZYK Isabelle
- DAUTREPPE Gerard

Absents ¹ :

- Dejan Francois MARIÑELLI (excusé)
 - Cécile JEANMARTIN (excusé)
 - Bernard MOUET (excusé)
 - Bruno BARRIER (excusé)
- } procurations

¹ Préciser s'ils sont excusés.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

1.1. Règles applicables

M. Gérard DAVIERRE..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 0922..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Henri LIMOUSIN..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Chloé QUÉLIN.....
et M. MANGEAN.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été également annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15.....
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 14.....
- f. Majorité absolue ³ 8.....

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRANDEZ Emelie	5	Cinq
JACOBS Valérie	9	Neuf
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

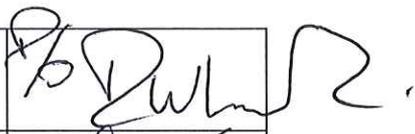
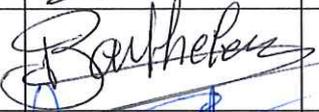
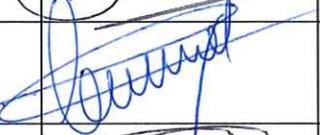
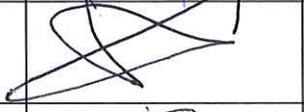
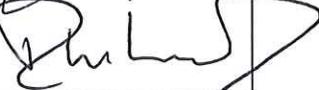
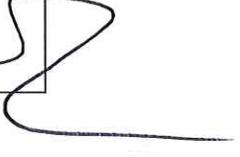
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



FEUILLE D'EMARGEMENT
ELECTION 4ème Adjoint

ACCABAT Samuel		JEANMONOD Cécile	
BARLIER Bruno		LEMAHIEU Danielle	
BARTHELEMY Lucrèce		LIMOUSIN Henri	
CHARRIERE Frédéric		MANGEON Cyril	
CLOQUEMIN Marielle		MARTINELLI Jean- François	
DAUTREPPE Gérard		MOLOT Bernard	
FERRANDEZ Emeline		WLODARCZYK Isabelle	
JACOB Valérie			

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

Séance du 29 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 octobre 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
22 octobre 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile donne procuration à WLODARCZYK Isabelle, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

OBJET INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS, ET CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'adjoint aux finances expose au Conseil municipal que les indemnités de fonctions sont calculées en fonction de l'indice brut de référence 1027 et selon l'importance démographique de la Commune : de 1000 à 3500 habitants soit 51,60 %, de la façon suivante :

Fonction	Taux maxi	Montant Annuel	Montant Mensuel
Maire	51.60%	24 083.16 €	2 006.93 €
1er adjoint	19.80%	9 241.21 €	770.10 €
2ème adjoint	19.80%	9 241.21 €	770.10 €
3ème adjoint	19.80%	9 241.21 €	770.10 €
4ème adjoint	19.80%	9 241.21 €	770.10 €
Somme		61 048.02 €	5 087.34 €

Après avoir déterminé les indemnités du Maire et des adjoints auxquelles ils peuvent prétendre, l'adjoint aux finances insiste sur les responsabilités exercées par le conseiller municipal délégué aux travaux, et le conseiller municipal délégué aux associations et au social, et propose de leur accorder une indemnité de fonction dont le montant viendrait en déduction de celles allouées au Maire et aux adjoints de la manière suivante :

Fonction	Taux retenu	Montant Annuel	Montant Mensuel Brut
Maire	48.185%	22 489.29 €	1 874.11 €
1er adjoint - Délégué aux Finances	17.340%	8 093.06 €	674.42 €
2ème adjoint - Délégué à la Culture	17.330%	8 088.40 €	674.03 €
3ème adjoint - Délégué au l'Urbanisme	17.330%	8 088.40 €	674.03 €
4ème adjoint - Délégué Aff. Scolaires, social, petite enfance	17.330%	8 088.40 €	674.03 €
Conseiller délégué aux travaux, environnement	7.285%	3 400.11 €	283.34 €
Conseiller délégué associations et à la solidarité	6.000%	2 800.37 €	233.36 €
Somme		61 048.02 €	5 087.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et du délégué aux travaux et du délégué aux associations comme dans le tableau ci-dessus à compter du jour de leur délégation.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 03/11/2021



Séance du 29 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	11	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 octobre 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
22 octobre 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile donne procuration à WLODARCZYK Isabelle, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

OBJET	SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE
-------	------------------------------

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classe découverte qui lui a été transmis par le directeur de l'école Françoise Dolto. Il s'agit d'une sortie avec 4 nuitées à Méjannes Le Clap, au mois de mai ou juin 2022, au cours de laquelle les élèves seront initiés à l'escalade et à la spéléologie. Afin de faire baisser le coût supporté par les familles, la coopérative scolaire et l'Association des Parents d'Elèves participent au financement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal une participation de la commune par le biais d'une subvention à la Coopérative Scolaire, à hauteur de 25 € par enfant, soit 825 € pour 33 enfants (sachant que ce chiffre pourra être légèrement différent au regard du nombre d'enfants partants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- ADOPTE le versement d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Françoise Dolto, à hauteur de 25 € par élève partant, soit à ce jour 33 enfants : 825 €.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

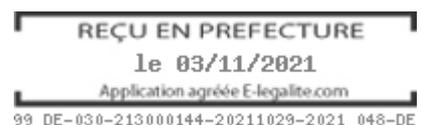
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

03/11/2021



Séance du 29 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 octobre 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
22 octobre 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile donne procuration à WLODARCZYK Isabelle, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

OBJET	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D’UN SERVICE COMMUN POUR L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME
--------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R421-15,
 Vu l’arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d’Uzès,
 Vu la délibération de la communauté de communes de l’Uzège transformée en Pays d’Uzès en date du 16 décembre 2005 portant création du service d’application du droit des sols,
 Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d’Uzès du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire du Pays d’Uzès,
 Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d’Uzès du 23 novembre 2020 relative au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols,
 Vu la délibération du conseil municipal du 24/01/2006 relative au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols,
 Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d’Uzès du 20 septembre 2021 relative à l’avenant à la convention de mise en place d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme,
 Vu la convention de mise en place d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme,
 Vu l’avenant à la convention joint en annexe,

Considérant que l’article 1 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait instruire les autorisations de travaux et les déclarations d’intention d’aliéner et que ces instructions ne font pas parties des prérogatives dévolues au service de la CCPU,

Considérant que l’article 4 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait envoyer les demandes d’avis aux services d’Enedis, de la DRAC, de l’ABF et des concessionnaires et gestionnaires des réseaux d’eau. Que la réglementation impose un délai de 7 jours pour les envoyer, et que lors du dernier séminaire avec les secrétaires de mairies, il a été décidé que ce soit les communes qui envoient ces demandes,

Considérant que l’article 5 de la convention ne stipulait pas que les communes devaient envoyer au service instructeur les délibérations relatives au taux de taxe d’aménagement et au droit de préemption urbain,

Considérant que l’article 6 de la convention stipulait que le service urbanisme devait rendre compte au COPIL mutualisation alors que la communauté de communes du Pays d’Uzès a constitué des commissions, dont une pour l’urbanisme et une pour la mutualisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'il a été décidé lors de la commission permanente du 13 septembre 2021 que pour assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols, il était nécessaire que les maires qui le souhaitent puissent déléguer leur signature pour la demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai. Qu'ainsi l'article 3 relatif au pouvoir des maires doit être modifié pour prendre en compte cette évolution.

M. le Maire propose :

- D'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint,
- De déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- De charger, Monsieur le Maire, de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour DECIDE:

- D'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint,
- De déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- De charger, Monsieur le Maire, de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

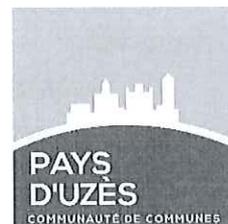
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 03/11/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20211029-2021_049-DE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Art. L.5211-4-2, al. 1 à 3 CGCT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Pays d'Uzès »

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice VERDIER,

Dûment habilité par délibération du 23/11/2020, ci-après dénommé **le gestionnaire**, d'une part,

Et

La Commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

Représentée par son Maire, Gérard DAUTREPPE

Dûment habilité par délibération du 29/10/2021 ci-après dénommé « COMMUNE », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du 23 novembre 2020 approuvant la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du 24 janvier 2006 approuvant la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

La convention initialement signée a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec Le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Le présent avenant vient préciser certains éléments notamment techniques afin d'améliorer la qualité du service. Il s'agit des points suivants et ceux qui ne sont pas évoqués restent inchangés.

ARTICLE 2 – DOSSIERS INSTRUITS

La convention stipulait en article 1 que le service commun ADS instruisait les autorisations de travaux (au titre du Code de la Construction et de l'Habitation) et les déclarations d'intention d'aliéner ou les demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme, ce qui n'est pas le cas. De plus, les missions complémentaires du service ont été étoffées comme suit :

Le Service commun ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de mise à disposition du service commun auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à savoir l'instruction :

- σ Des certificats d'urbanisme dits « opérationnel » (Cub) au sens de l'article L 410-1b,
- σ Des permis de construire et modificatifs,
- σ Des permis de construire valant autorisation de travaux ;
- σ Des permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;
- σ Des permis de démolir, pour autant que ce permis ait été institué par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme
- σ Des permis d'aménager et modificatifs,
- σ Des déclarations préalables (DP), pour autant que le Conseil Municipal ait décidé de les soumettre à cette obligation s'agissant de l'édification de clôtures (article R.421-12 du Code de l'Urbanisme) et des travaux de ravalement (article R.421-17- du Code de l'Urbanisme)

Le service commun assurera outre l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- σ La veille juridique,
- σ La formation des instructeurs locaux / secrétaires de mairie,
- σ Le suivi des avis émis par les différentes organisations susceptibles d'être consultées (ABF, Enedis, CDAC...).
- σ Le contrôle de conformité des travaux réalisés en application des autorisations d'urbanisme accordées non précisé dans la convention ;
- σ Le suivi dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- σ Accompagnement technique sur les avant-projets

ARTICE 3 – REPARTITION DES MISSIONS

Le tableau des missions de l'article 4 est remplacé par celui-ci-dessous

Tâches	Communes	CCPU	Délais
PHASE DE DEPOT DE LA DEMANDE			
Vérifier que la procédure choisie par le pétitionnaire est la bonne	X		
Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande	X		
Affecter un numéro d'enregistrement au dossier sur le logiciel commun d'ADS	X		
Enregistrer le dossier dans le logiciel commun d'ADS	X		
Délivrer le récépissé de dépôt de dossier	X		
Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt du permis ou de la déclaration préalable et pendant toute la durée de l'instruction	X		8 jours
Transmettre les dossiers au service instructeur	X		3 jours

Procéder aux consultations extérieures (prévues par le Code de l'Urbanisme) de l'ABF, d'ENEDIS, de la DRAC et des gestionnaires réseaux (eau et assainissement).	X		Dans le délai de 7 jours à compter du dépôt
Communiquer l'avis du Maire au service instructeur ainsi que les observations relatives à la desserte en matière de voirie et de réseaux (AEP ¹ , EU ² , EP ³)	X		15 jours pour les DP ⁴ et CU ⁵ 1 mois pour les permis
Transmet un exemplaire du dossier à la préfecture compétente pour le contrôle de légalité -	X		
PHASE D'INSTRUCTION			
Vérifier la composition du dossier et sa complétude		X	
Instruit le dossier		X	
Rédaction de la notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais		X	avant la fin de la 3 ^{ème} semaine
Envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction		x	avant la fin du 1 ^{er} mois
Procéder aux consultations extérieures prévues par le Code de l'Urbanisme (autres consultations que ABF, DRAC, ENEDIS et gestionnaires Réseaux)		X	
Préparer la décision et la transmettre à la commune en intégrant l'avis de l'ABF et des personnes publiques consultées		X	Maire avant la fin du délai global d'instruction
Préparer les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire de la décision et soumettre le projet à la signature du Maire		X	
Préparer les décisions relatives à des demandes de transfert ou de permis modificatifs et soumettre les projets à la signature du Maire		X	
Notifier au pétitionnaire la décision du Maire au regard de l'avis proposé par le service instructeur par lettre recommandée et dans les conditions	X		
Informers simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser un exemplaire signé	X		
Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 8 jours à compter de la signature	X		
S'agissant d'une autorisation obtenue tacitement, le Maire transmet une copie du dossier au préfet pour le contrôle de légalité	X		
Afficher l'arrêté de permis en mairie ou des décisions tacites	X		
Préparer et communiquer à la demande du pétitionnaire un certificat de non-opposition		X	

Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au	X		
Transmettre la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme	X		
Transmettre les demandes de transfert d'autorisation, de permis modificatifs	X		
Conseiller sur les projets en lien avec la commune et uniquement sur rendez-vous	X	X	
PHASE DE POST INSTRUCTION			
Dès réception par le pétitionnaire, transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage	X		
Dès réception par le pétitionnaire, transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux et les attestations RT 2012 et/ou ERP au service instructeur	X		
La conformité des travaux est attestée par le demandeur	X		
Le recollement, afin de vérifier la conformité des travaux	X		
Vérifie la conformité des travaux en présence du Maire et du pétitionnaire et sur les permis de construire si : - Conformité et récolement réglementaire ; - Prescriptions liées à la sécurité et aux prospects - Prescriptions liées à l'avis de l'ABF	X	X	
Communication du dossier aux administrés après la décision	X		
Infractions : tous procès-verbaux. (Non déclaration, ...) Accompagnement à la demande du Maire de la commune adhérente Le service commun est déchargé si : - Le Maire n'a pas suivi l'avis du service instructeur - Le Maire n'a pas respecté les délais Sur le fond du dossier	X	X	
Transmettre la demande et la décision au service fiscalité (DDT)	X		
Le service commun peut accompagner si : - Le Maire a suivi l'avis du service instructeur - Le service instructeur est responsable d'une erreur - Sur la forme	X	X	

ARTICLE 4 - TRANSMISSION DES DONNÉES

La convention stipulait en article 6 que la commune s'engage à transmettre les données suivantes au service « Urbanisme » du Pays d'Uzès :

- σ Les délibérations du Conseil Municipal relatives à :
 - Délégations de pouvoir en faveur du Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - L'approbation du document d'urbanisme, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures, conformément aux articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades, conformément à l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de permis de démolir, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - La signature de la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- σ L'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à un Adjoint, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- σ L'arrêté municipal de délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice du Pôle Aménagement et à la coordinatrice du service Urbanisme pour la signature des correspondances générales et de consultations des organismes nécessaires à l'instruction technique des dossiers d'urbanisme, conformément aux articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- σ Le plan cadastral de la commune (en version vectorisée informatique) – annuellement si des modifications sont effectuées ;
- σ Le document de planification applicable sur la commune (en version numérisée/vectorisée informatique et papier) ;
- σ Le plan des servitudes d'utilité publique ;
- σ Les données MAJIC fournies aux collectivités locales par la DGFIP, annuellement.

La délibération relative au taux de taxe d'aménagement et la délibération relative au droit de préemption urbain doivent aussi être transmises aux services par la commune.

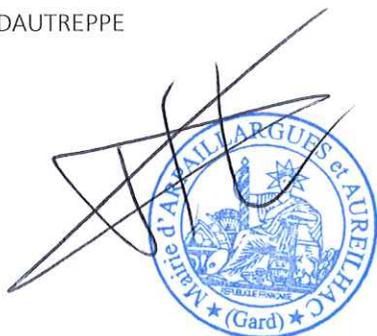
ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI ET EVALUATION DU SERVICE

Dans l'article 12 – Comité de suivi et évaluation du service, il est fait mention d'un COPIL Mutualisation au lieu de la Commission.

Fait à Arpaillargues, le 29/10/2021, en 3 exemplaires.

SIGNATURE / CACHET :

Le Maire d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC
Gérard DAUTREPPE



Le Président du Pays d'Uzès
Fabrice VERDIER